



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 016-211601455-20250325-20250205-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 26/03/2025
Et
Publication ou notification du :
26/03/2025

L'an 2025, le 25 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/03/2025.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane,

Excusé : SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges)

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : BARDOU Julien

2025-02-05 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025 - Demande de versement dérogatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2022-335 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2025-27 du 10 février 2025 relative à l'adoption de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par délibération n°2022/335, modifie les modalités de versement de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) en deux parts : 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement.

Il expose que cela permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de **42 342 €** sur la période 2023 / 2025.

Il rappelle que la commune a déjà bénéficié en 2023 et en 2024 du versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 14 114.00 € par an pour la réhabilitation de la grange en logement locatif située 3 Rue de l'église.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025



ID : 016-211801455-20250325-20250205-DE

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de la grange	257 844,99 €	Etat (DETR) (35%)	90 245,75 €
		Fonds de concours « soutien aux logements locatifs communaux » - Grand Cognac	30 000,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand Cognac (DSC investissement) 2023	14 114,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand Cognac (DSC investissement) 2024	14 114,00 €
		Fonds de concours « généraliste » - Grand Cognac (DSC investissement) 2024	14 114,00 €
		Autofinancement	95 257,24 €
TOTAL HT	257 844,99 €	TOTAL	257 844,99 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 016-211601455-20250325-20250205-DE



Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac pour l'année 2025 un fonds de concours d'investissement à hauteur de 14 114,00 € pour le projet de réhabilitation de la grange Rue de l'église en logement communal
- DE L'AUTORISER ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2025
Le Maire
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.

